



CODECOM DU SAMMIELLOIS

Hôtel de Ville, Place des Moines

BP 68 - 55300 SAINT-MIHIEL

TEL : 03.29.89.19.02.

DECHETTERIE DE CHAUVONCOURT

Règlement intérieur

ARTICLE 1 DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé où les particuliers et les services techniques municipaux, les entreprises artisanales et les commerçants, les établissements publics et para - publics peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères, sous réserve qu'ils soient triés.

La déchetterie de CHAUVONCOURT, régulièrement déclarée, répond aux prescriptions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment de sa rubrique n° 2710 et de l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1997 fixant les modalités d'application de ces prescriptions générales.

ARTICLE 2 ROLE DE LA DECHETTERIE

La réglementation de ce centre d'apport volontaire de déchets répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux particuliers, aux collectivités et aux artisans - entreprises commerciales d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation ;
- limiter les nuisances créées par les dépôts sauvages ;
- économiser les matières premières par un recyclage maximal.

ARTICLE 3 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

	Horaires d'été		Horaires d'hiver	
Lundi	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 19h00	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 18h00
Mercredi	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 19h00	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 18h00
Vendredi		de 14h00 à 19h00		de 14h00 à 18h00
Samedi	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 19h00	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 18h00
Dimanche	de 9h00 à 12h00		de 9h00 à 12h00	
Totaux	32 heures		28 heures	

La déchetterie sera fermée tous les jours fériés.

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ACCES

L'utilisation du badge est **obligatoire** à partir du troisième mois qui suit l'installation des barrières.

Les badges sont disponibles sur demande au bureau de la Codecom dans la limite d'un badge par foyer ou entreprise. Ils sont nominatifs et ne pourront être transmis à un tiers.

Un justificatif de domicile **doit impérativement** être présenté lors de la récupération du badge.

Afin de garantir une sécurité ainsi qu'un tri de qualité sur le site de la déchetterie, le nombre de véhicules en simultané sur la plateforme sera limité.

L'accès est **gratuit pour les particuliers, les commerçants et les métiers de bouche** résidant sur le territoire de la CODECOM pour les déchets triés préalablement et propres à la récupération, mais réservé aux véhicules de moins de 3,5 T de PTC, sous réserve d'apport ne dépassant pas 1 m³ par passage.

Le nombre de passages autorisés est de **26 par an**, dans la limite de **5 passages par semaine et de 2 fois par jour**.

Une convention pourra être proposée aux communes non - adhérentes à la Communauté de Communes du Sammiellois dont les habitants utilisent la déchetterie.

En ce qui concerne les **artisans, établissements publics et para-publics**, l'accès est réservé aux véhicules de moins de 3,5 T de PTC sous réserve d'apport ne dépassant pas 3 m³ par semaine. Le volume sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule vérifiable en vidéo surveillance

Le nombre de passages autorisés est de **26 par an**, dans la limite de **1 passage par semaine**. Les artisans seront facturés pour chaque passage (voir article 12).

ARTICLE 5 DECHETS ACCEPTES A LA DECHETTERIE

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- papiers

- Bois (palettes, chevrons, etc.)
- Textiles
- cartons,
- ferrailles et métaux non ferreux,
- huiles moteurs usagées ou minérales,
- huiles végétales,
- déchets encombrants (benne à tout - venant),
- déchets végétaux, tonte,
- gravats,
- les pneus des véhicules légers
- piles,
- batteries,
- Cartouches d'encre d'imprimante
- Huisseries
- Polystyrène
- déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
- déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement,
- lampes basse consommation, tubes,
- déchets ménagers spéciaux (solvants liquides, peintures, piles, accumulateurs, vernis, produits phytosanitaires ménagers, aérosols toxiques, produits comburants, bidons d'huile vides, Filtres à huile).

ARTICLE 6 DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les ordures ménagères,
- le verre d'emballage (bocaux, bouteilles ...)
- les déchets industriels,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- les déchets carnés,
- les déchets liquides,
- les déchets hospitaliers et de laboratoire,
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 5, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels.

ARTICLE 7 SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux énumérés à l'article 5 et de les déposer dans les conteneurs, bennes ou bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 8 COMPORTEMENT DES UTILISATEURS DE LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers. Ils doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...),
- respecter les instructions du gardien « agent de tri »,
- respecter le règlement intérieur.

La fouille dans les bennes, casiers à déchets et conteneurs est strictement interdite, hormis pour les associations de recyclage conventionnées avec la collectivité.

ARTICLE 9 GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures prévues à l'article 3 et est chargé :

- de faire respecter le règlement intérieur,
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- d'informer et de conseiller les usagers,
- de tenir les registres d'entrées des professionnels,
- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets,
- de faire assurer l'évacuation des bennes et conteneurs pleins

ARTICLE 10 VIDEOPROTECTION

La déchetterie est placée sous vidéo protection, de jour comme de nuit, pour assurer la sécurité des usagers, de l'agent de déchetterie et des biens et également permettre de contrôler les volumes et la nature des déchets ainsi que la qualité du tri

Les images de vidéo protection sont conservées deux semaines. Elles sont transmises en cas de besoin aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 11 INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 6.

Toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, sont passibles d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de procédure pénale. Cette infraction sera signalée à la Communauté de Communes du SAMMIELLOIS et au service de Gendarmerie compétent.

Toute personne ou entreprise ne respectant pas les consignes pourra se voir interdire l'entrée de la déchetterie.

ARTICLE 12 APPLICATIONS TARIFAIRES

Tout usager perdant/cassant son badge ou quittant le territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois sans rendre son badge (en mairie du domicile ou en bureau de la Codecom), se verra facturé 25€ le badge de remplacement.

Les artisans seront facturés à hauteur de 30€ par passage. Les titres seront émis trimestriellement.

ARTICLE 13 PARTENARIAT

La collectivité pourra conventionner avec les associations de recyclage dans un objectif d'eco responsabilité.

Fait à Saint Mihiel, le 07/12/2021

Pour le Président,
La Vice-présidente par délégation

Erna KAMPMAN



